



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220708_023

SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

| | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation | 1 ^{er} juillet 2022 |
| Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| Nombre de présents | 29 |
| Nombre de pouvoirs | 4 |
| Nombre de votants | 33 |
| Suffrages exprimés | 33 |

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilynne représenté(e) par LANDRY Christian
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion de la Commune de Saint-Joseph à l'association de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Grand Sud Réunion (CPTS Grand Sud Réunion)

Le Président de séance expose :

La Communauté Professionnelle Territoriale du Grand Sud Réunion (CPTS Grand Sud Réunion) est une association de loi 1901, constituée depuis le 4 novembre 2020. C'est un collectif de santé au service d'une population qui permet la structuration des soins de proximité dans un territoire défini.

Elle a élaboré un projet de santé en concertation avec les professionnels de santé et les membres institutionnels. Aussi, elle a identifié et qualifié les actions visant à l'amélioration de la prise en charge en santé de la population.

Le projet de santé s'articule autour de 5 grandes missions :

- Faciliter l'accès à un médecin traitant et améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville ;
- Organiser des parcours pluriprofessionnels pour les patients ;
- Développer la prévention à l'échelle d'une population ;
- Renforcer la qualité et la pertinence des soins dans une dimension pluriprofessionnelle ;
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire.

La CPTS Grand Sud regroupe les acteurs de santé des communes de Saint Joseph, Saint Philippe et de Petite Ile. Les membres de l'association sont les professionnels de santé libéraux tels que définis par le Code de la santé publique et exerçant sur le territoire de la CPTS Grand Sud Réunion.

L'adhésion des membres est validée par le conseil d'administration de la CPTS Grand Sud. Le paiement de la cotisation s'élève comme suit :

- de 20 € pour un membre de droit,
- de 20 € pour un membre actif,
- de 500 € pour un membre institutionnel.

Les professionnels de santé adhèrent à titre individuel. Les associations, les structures professionnelles médicales, médico-sociales ou sociales peuvent également être adhérentes et représentées au sein de l'association.

En matière de gouvernance, l'association est composée d'un conseil d'administration constitué de 12 membres au minimum et 29 membres au maximum. Une même profession ou spécialité ne peut pas avoir plus de 2 membres.

En effet, la CPTS a pour objectif de concourir à l'amélioration de la prise en charge des patients dans un souci de continuité, de cohérence, de qualité et de sécurité des services de santé, par une meilleure coordination des acteurs qui la composent et plus particulièrement du 1er recours.

Or, l'accès aux soins de 1er recours est une préoccupation majeure de la Commune. La Commune de par son contrat local de santé axé sur la promotion de la santé et la prévention primaire est complémentaire avec la CTPS par rapport au soin et à son projet de santé.

Les deux dispositifs ont ainsi montré des projets communs sur la prévention du diabète, la promotion du sport ordonnance et de l'activité physique.

Avec une idée sous-jacente, que les deux démarches ne réinventent pas ce que l'autre a déjà fait et enrichissent leur action par l'expérience et l'expertise de l'autre.

Plusieurs propositions organisationnelles favoriseront la coopération entre CLS et CPTS :

- Les membres du CPTS pourront participer au comité de pilotage du CLS, à l'inverse, le coordonnateur CLS peut être intégré au projet de la CPTS.
- Le programme d'actions du CLS et de la CPTS pourront faire l'objet d'actions conjointes en matière de santé,
- ...

La somme à charge figurera au budget de la Commune de Saint-Joseph.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à la CPTS Grand Sud Réunion ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget (ligne 6281) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°23,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

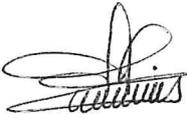
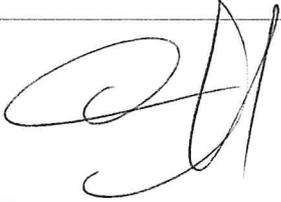
Article 1^{er}.- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Grand Sud Réunion (CPTS Grand Sud Réunion).

Article 2.- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget (ligne 6281).

DCM_220708_023

Article 3.- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| | |
|--|---|
| Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS | Le secrétaire de séance Gérald KERBIDI |
|   |  |

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022
Et publication ou notification le : 20 juillet 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022